



Nombre de conseillers	55
En exercice	55
Présents	46
Votants par procuration	5
Absents	9
Total des votes	51

7.3

L'an deux mille vingt six, le huit juin, à 19h00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du 2 juin 2026 se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Mme Carole DE ANDRES

**ÉLUS PRÉSENTS :**

Mme DE ANDRES, M. LECHAPTOIS, M. BOUCHER, Mme DA SILVA, M. SCHLOSSER, Mme KERAUDRAN, M. BOUET, Mme HURAY, M. LÉBOUCHER, M. BONVOISIN, M. HANGARD, M. LAMY, M. CALMESNIL, M. FLAMBARD, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme DUTILLOY, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, M. BURET, Mme MOUCHEL, M. TIMON, Mme MANSOIS, M. GENEY, Mme DAVY-COCHIN, M. CHEVREAU, Mme MONLON, M. AUBE, Mme ARSON, M. MAUVIEUX, Mme OOSTERLINCK, M. VALLEE, Mme BOQUET, M. ROBILLOT, M. GREAUME, M. DEZELLUS, M. BARILLE, M. DROUET, M. SENINCK, M. VETEL, M. CHARPENTIER, M. SIMON, Mme MONTIER, M. MARICOT, Mme BOURNISIEU, M. HERVIEU, M. VAST, Mme TAILLOIS, M. FOU COURT, Mme DUHAMEL, Mme MARIE

**ÉLUS REPRÉSENTÉS PAR UN POUVOIR :**

M. TIHY A MME DUHAMEL, MME DUONG A M. LAMY, M. RUEL A MME MANSOIS, M. MORDANT A MME TAILLOIS, MME BREHIER A M. GREAUME

**ÉLUS ABSENTS :**

M GIRARD, M. LÉROY, M. TIHY, MME DUONG, MME QUERUEL, M. RUEL, MME TEMAGOULT, M. MORDANT, MME BREHIER

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** M. SIMON

**N°DEL\_0100\_2026 Garantie d'emprunt - Mon Logement 27 - Prêt PLAI- Impasse des Hirondelles - Campigny**

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'habitat et du développement de l'offre de logements accessibles sur son territoire, la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle (CCPAVR) est sollicitée pour accorder sa garantie à un emprunt contracté par le bailleur social Mon Logement 27.

Cet emprunt est destiné à financer une opération de construction de logements sociaux située au 11 impasse des Hirondelles à Campigny. Ce projet participe aux objectifs de mixité sociale, de maintien et d'accueil de populations sur le territoire, ainsi qu'à la réponse aux besoins locaux en logements locatifs sociaux.

L'octroi d'une garantie d'emprunt par la CCPAVR constitue un levier essentiel permettant au bailleur social d'obtenir des conditions de financement sécurisées et favorables, conditionnant la réalisation de cette opération d'intérêt général.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux garanties d'emprunt, la communauté de communes peut accorder sa garantie dans le respect des conditions réglementaires et des équilibres financiers de l'EPCI.

*Aussi et au regard de ce qui précède,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants et L. 5211-36 relatifs aux garanties d'emprunt ;

**VU** les statuts de la Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle ;

**VU** la délibération du 21 décembre 2021 donnant pré-accord ;

**VU** la demande formulée par le bailleur social Mon Logement 27 sollicitant la garantie d'emprunt nécessaire au financement d'une opération de 4 logements sociaux située au 11 impasse des Hirondelles à Campigny ;

**CONSIDÉRANT** que cette opération contribue au développement de l'offre de logements locatifs sociaux sur le territoire communautaire ;

**CONSIDÉRANT** les objectifs de mixité sociale et d'équilibre du territoire ;

**CONSIDÉRANT** l'octroi d'une garantie d'emprunt permettant de sécuriser le financement du projet et d'en faciliter la réalisation ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de communes est habilitée à accorder sa garantie dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur ;

*Le Conseil Communautaire décide,*

*Après en avoir délibéré*

*Par 47 votes Pour,*

*Et 4 abstentions*

*Morgan FLAMBARD, Annabelle ARSON, Kévin MAUVIEUX, Françoise OOSTERLINCK*

- **D'ATTRIBUER** une garantie d'emprunt à Mon Logement 27 pour l'opération de 4 logements sociaux à Campigny comme suit :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la C.C. Pont-Audemer Val de Risle accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 135 251,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 180962 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de l'établissement est accordée à hauteur de la somme en principal de 67 625,50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie de l'établissement est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, l'établissement s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

- **D'AUTORISER** la Présidente ou son Représentant à signer tout document référent à ce dossier

Pont-Audemer, le 8 juin 2026

la Présidente

qui certifie que la présente délibération a été  
adressée à la Préfecture de l'Eure



Carole DE ANDRES